

NOTE D'INFORMATION

FCP AFRICAPITAL CASH PLUS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
AFRICAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20072 en date du 09/07/2020.

AFRICAPITAL MANAGEMENT
A
92, Bd d'Anfa 8ème Etage
Casablanca



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **AFRICAPITAL MANAGEMENT** sise à **92, BOULEVARD d'ANFA, Etage N°8, Casablanca** représentée par **Monsieur Said HAHO** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Said Haho



AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP AFRICAPITAL CASH PLUS
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear : MA0000038432
- Date et référence de l'agrément : 23/05/2019, GP19094
- Date de création : 13/06/2019
- Siège social : 92, BOULEVARD d'ANFA, Etage N°8, Casablanca
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : 01^{er} janvier au 31 décembre
- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 100,000 Dirhams
- Etablissement de gestion : AFRICAPITAL MANAGEMENT
- Etablissement dépositaire : Banque Centrale Populaire sis à 101, boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca représenté par Monsieur TAJDDINE OTHMANE
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
AFRICAPITAL MANAGEMENT	SAID HAHO
Africapital Asset Management	Youssef Bouabid
Africa Capital Partners	Youssef Bouabid

- Commissaire aux comptes : A.SAAIDI & ASSOCIES représentée par BAHAA SAAIDI



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (OCT)**
- Sensibilité min : **0.5 (exclu)**
- Sensibilité min : **1.1 (inclus)**
- Indice de référence : **Moroccan Bond Index court terme (MBI CT) Publié par BMCE Capital**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'obtenir sur un horizon d'investissement de 6 mois, une performance supérieure à celle de l'indice de référence à travers une gestion orientée vers une recherche de rentabilité dans le marché obligataire court terme.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira en permanence à hauteur de 90% au moins de son actif, hors titres « d'OPCVM obligations Court Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'ils effectuent en tant que cessionnaires et liquidités, en titres de créances. Le FCP ne pourra pas détenir d'actions ni de certificats d'investissement, ni de droit de d'attribution ou de souscription, ni de parts d'OPCVM « actions », ni de parts d'OPCVM « diversifié », ni de parts d'OPCVM « contractuels ».

L'univers d'investissement du FCP AFRICAPITAL CASH PLUS est composé des instruments financiers suivants :

- **Titres de créances négociables ;**
 - **Obligations ;**
 - **Parts /actions d'OPCVM dans le respect de la réglementation en vigueur ;**
 - **Produits bancaires (Dépôts à terme);**
 - **Liquidités ;**
 - **Le fonds pourra réaliser des opérations de Prêt-emprunt de titres et des opérations de prise et mise en pension dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur ;**
 - **Le fonds pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.**
- **Durée de placement recommandée : Entre 6 et 12 mois**
 - **Souscripteurs concernés : Institutionnels, Personnes Morales, corporates**



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **06/09/2019**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, elle est calculée chaque jour ouvrable ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et des établissements de commercialisation le premier jour ouvrable qui suit sa détermination, publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions suivantes : les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège d'Africapital management, d'Africapital Asset Management et Africa Capital Partners, chaque jour ouvré avant 11h30, pour être exécutées sur la base de la VL du jour même. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine VL.**
- Affectation des résultats : **capitalisation entière, à la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite coupons courus.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **3% HT maximum des montants souscrits**
 - Commission de rachat maximale :
 - **3% HT maximum des montants rachetés.**
 - Cas d'exonération :
 - **A la discrétion du réseau placeur.**
- Frais de gestion :
 - **2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou d'actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par la société de gestion elle-même. Les frais de gestion sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et réglés à la fin de chaque mois. Les frais de gestion couvrent les charges suivantes (en HT) :**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Commission de l'AMMC	0.025% HT
(2) frais dépositaire	0.02% HT
(3) Frais CAC	18.000 DH HT
(4)Frais de publication	selon les tarifs fixés par le journal
(5) Maroclear (droit d'admission) "Trimestriel"	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur .
(6) Maroclear (Commission de gestion du compte émission) "Annuel"	3.600 DH HT
Prestations d'AFRICAPITAL MANAGEMENT	Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)